

Recommandation de la Commission des chefs de sinistres No 1/2007: Règlement d'un sinistre en cas de coassurance

Date: 19.10.2007

Révision:

Titre: Règlement d'un sinistre en cas de coassurance

1 Avis de sinistre au coassureur

Lorsqu'il apparaît que le montant total approximatif du sinistre dépasse 1 million de CHF, il s'agit de remettre sans délai un avis de sinistre individuel au coassureur, en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

2 Avis de changement d'estimation au coassureur

Si l'estimation d'un cas déjà annoncé ou en suspens change à hauteur de CHF 500 000 ou plus, il convient d'en aviser sans délai le coassureur.

3 Droit du coassureur d'accéder à des informations et à des comptes rendus sur l'état actuel du règlement du sinistre et obligation d'informer de l'assureur apériteur

Si le montant total approximatif du sinistre dépasse 1 million de CHF, le coassureur impliqué a le droit d'accéder à des informations et à des comptes rendus importants sur l'état actuel du règlement du sinistre.

L'assureur apériteur doit répondre aux questions de l'assureur impliqué de manière coopérative, expéditive et exhaustive.

Si les informations de l'assureur apériteur sont insuffisantes pour une évaluation adéquate du règlement, le coassureur impliqué a le droit de consulter l'intégralité des dossiers pertinents concernant le sinistre auprès de l'assureur apériteur. Ce dernier remet au coassureur les copies que celui-ci souhaite.

Le coassureur a le droit de poser d'autres questions concrètes concernant le règlement du sinistre à l'assureur apériteur. Ce dernier doit prendre position à cet effet dans un délai raisonnable.

Vorläufige Grossschadenmeldung / Avis provisoire de sinistres important

Schäden über CHF 250 000.-- / Sinistres de plus de CHF 250 000.--
auf Kollektiv- und Beteiligungspolicen / sur polices collectives et en participation

Versicherungsnehmer / Preneur d'assurance:

Schadenort / Lieu du sinistre:

Schadendatum / Date du sinistre:

Schaden Nr. / N° du sinistre:

Police Nr. / N°:

Geschätzte Schadenhöhe / Montant du dommage estimé:

CHF

Feuer, Elementarschaden / Incendie, dommages naturels

Betriebsunterbrechung / Pertes d'exploitation

Inhalt / Contenu:

CHF

CHF

Gebäude / Bâtiment:

CHF

Versicherer
Assureur

Inhalt
Contenu

%

%

%

Gebäude
Bâtiment

%

%

%

Betriebsunterbrechung
Pertes d'exploitation

%

%

%

Bemerkungen, z. B. Schadenursache / Remarques, p. ex. cause du dommage

Datum / Date

Führende Gesellschaft / Compagnie Gérante

Name Versicherungsgesellschaft

Hans Muster

,Schadeninspektor